SONATES

A VIOLON SEUL,

avec la Basse Continüe.

Composées

PAR M.R FRANCOEUR

Le Cadet, Compositeur

de la Musique de la Chambre du Roy.

Gravées par M.me Leclair

Prix en blanc. 10.ll.s

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

II.e LIVRE.

La Douziéme de ces Sonates est obligée pour le Violoncelle ou la Viole.

SE VEND A PARIS

Chez { *L'auteur, rüe Neuve des petits champs vis a vis la Compagnie des Indes.*
Le S.r Boivin, Marchand, rüe S.t honoré à la Régle D'or.
Le S.r Le clerc, Marchand, rüe du Roule à la Croix D'or.

Avec Privilege du Roy.

Vm7 7321(2)

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

SONATE

I.



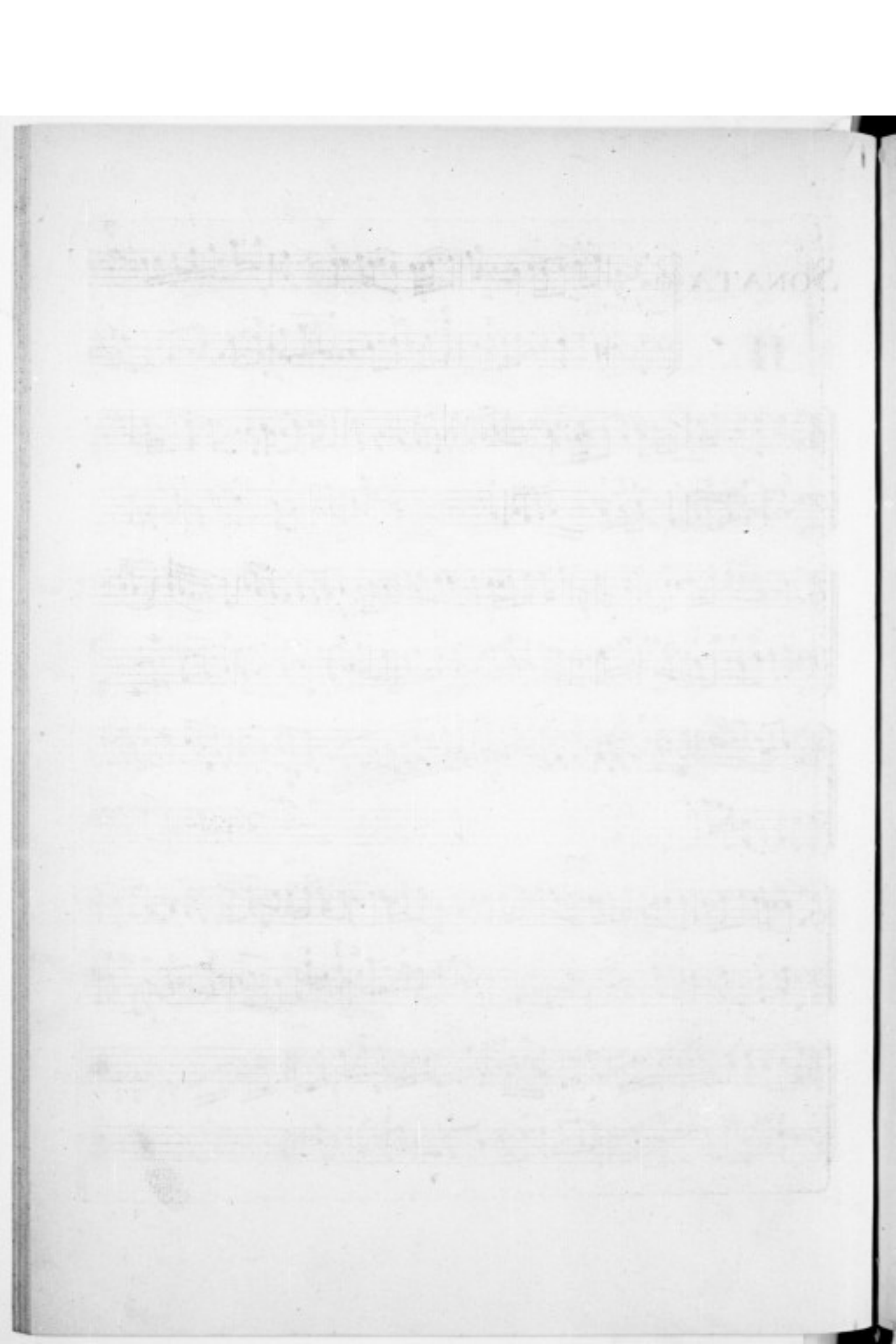

Allegro.


Adagio


Pastourelle
Doux.
Fort.
Doux
Fort.


Gay.





Sonata II.




Courente.


Sarabande.


Rondeau.



Sonate III.




Viole
B.C.
Sarabande.
Courez vite


Rondeau.



SONATE IV.




Courante.


Sarabande.
Croche pointé.


Gigue.


SONATE
V.
Adagio.

Allemande




Sarabande.


Gavotte.


2e. Gavotte.
Tournez vite


Gigue.



SONATE VI.




Courante.


Allemande.
Reprise.


Sarabande.


Rondeau
Fin.
2e Couplet


3e Couplet.
4e Couplet.
Basse seul
Lentement.

SONATA VII.



Allemande.





Sarabande




Gavotte.


Gay.
Rondeau.
Fin.



SONATE VIII.




Courente.




Gavotte.
Fin.


Gavotte.
Fin.


Sarabande.
Gigue.



SONATE IX.



Allemande.






Sicilienne


Rondeau.


Adagio.


60
Gay.



SONATE X.



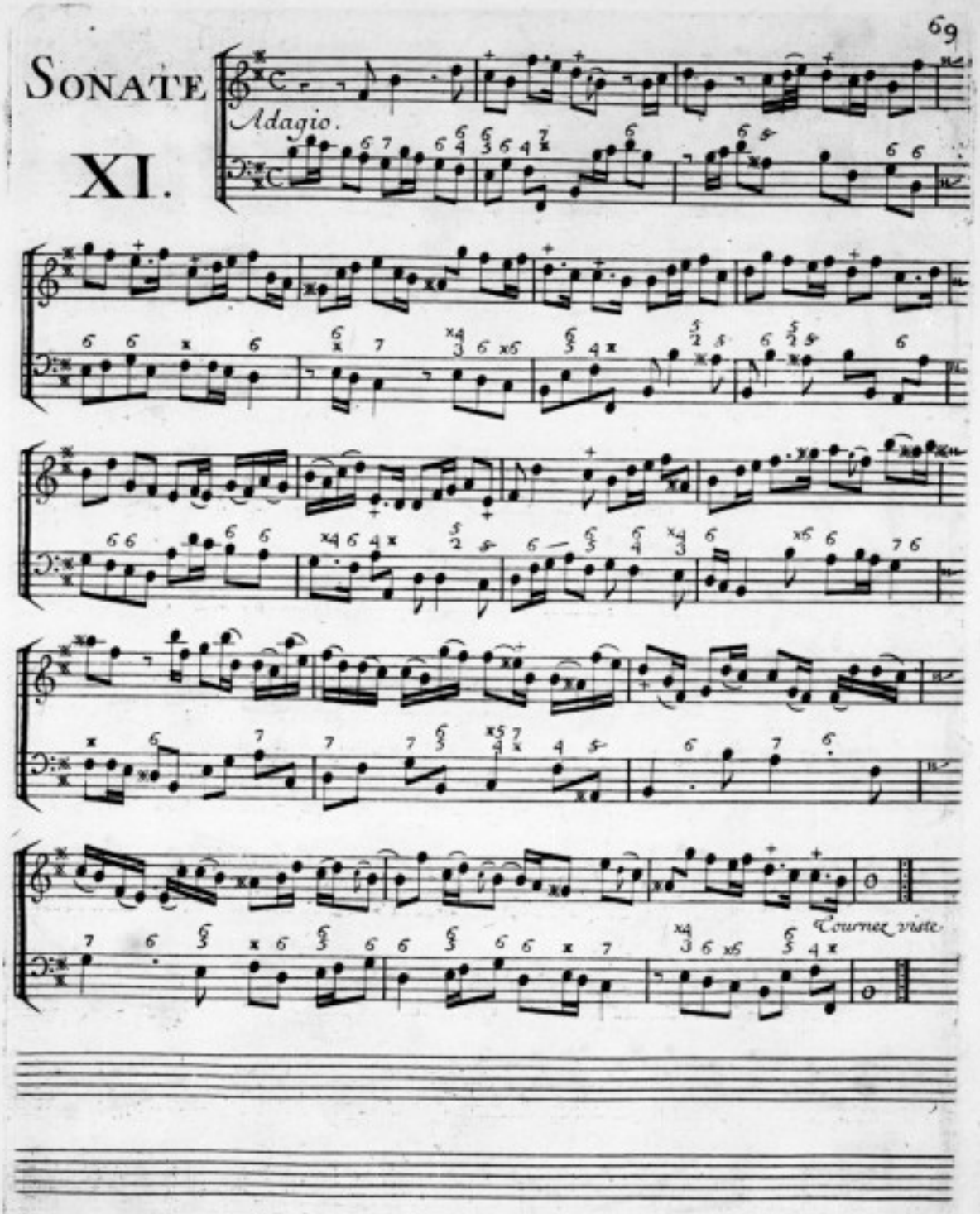

Allemande


Adagio.
Doux.
Fort. D. F.
Gavotte.


Rondeau



Sonate XI.




Allemande


Sarabande.
Tournez vîte


Gay.



SONATE XII




Tournez vite

Courente.




77
Lentement gay
Lentement gay
Lentem.t
Lentem.t
gay
gay
Tournez vite


Sicilienne.


Continuez seul


Rondeau.
Viole.
Reprise.
Violon.



Privilége général.

Extrait du Privilége du Roy.

Par grace et Privilége du Roy donné à Paris le vingt deux.me Aoust 1720. par le Roy en son Conseil Yeard. Il est permis au S.r François Francœur Ordinaire de l'Academie Royalle de Musique, de faire graver, imprimer, vendre et débiter un Livre de Sonates de sa composition et les autres piéces qu'il composera cy apres, tant vocale qu'instrumentele, pendant le tems de douze années consécutives, avec déffenses à tous Graveurs, Imprimeurs, Libraires et tous autres, de graver, Imprimer, vendre et destribuer ses dits ouvrages, sans sa permission expres et par écrit, apeine de quinze cens livres d'amende, confiscation des planches et des exemplaires contrefaits et de tous dépens dómages et interêts, comme il est porté plus amplement par les dites lettres de privilége. pour copie, signé Yeard.